

DÉPARTEMENT  
LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT  
ROMORANTIN-LANTHENAY

Effectif légal du comité syndical  
16

Nombre de délégués en exercice  
16

SCOT DE LA VALLEE DU CHER A LA  
SOLOGNE

PRÉFECTURE  
DE LOIR-ET-CHER

- 8 DEC. 2023

Bureau des Collectivités Locales

Élection du président et du bureau

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT**  
**DES VICE-PRÉSIDENTS**  
**ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 du mois de décembre, à 17 heures 00 minutes, en application des articles L.5211-8 (syndicats de communes) L.5711-1 (syndicats mixtes fermés) et L. 5721-1 (syndicats mixtes ouverts) du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du syndicat SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne dûment convoqué le 20 novembre 2023

Étaient présents les membres du comité syndical suivants (indiquer les nom et prénom par case) :

EPCI	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
VAL DE CHER-CONTROIS	LE CONTROIS EN SOLOGNE	----	
	MEHERS	MICHOT Karine	
	MEUSNES	LIONS Gilles	
	MONTHOU/CHER	GIBAULT Patrick	
	SAINT-GEORGES/CHER	MARINIER Jean-François	
	SELLES/CHER	PAOLETTI Jacques	
	THESEE	SOMMIER Vincent	
ROMORANTINAIS-MONESTOIS	BILLY	CHARLUTEAU Daniel	
	CHATRES/CHER	----	
	MUR DE SOLOGNE	DOUCET Sylvie	
	PRUNIER-SUR-SOLOGNE	BERTRAND Aurélien	
	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROGER Nicole	
	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	LORGEUX Jeanny	
	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	----	HERISSET Joël
	MARECHAL Bruno		

**Absents excusés** : M. BRAULT Jean-Luc (CCV2c) – M. GARNIER Nicolas (CCRM41) – M. SOURIOUX Romain (CCRM41) – M. VILLANUEVA Yves (CCRM41)

**A donné pouvoir** : M. BRAULT Jean-Luc à M. PAOLETTI Jacques

**Présent(e) sans voix délibérative** :

VAL DE CHER-CONTROIS : Mme COCHETON Stella- Mme GOMES RECCHIA Cécile – M. LACROIX Eric – M LEPLARD Michel – M ROSET Jean-Jacques

ROMORANTINAIS-MONESTOIS : M. CHANTIER Gilles – M. RETIF Dominique

Les dispositions applicables au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent aux syndicats de communes et syndicats mixtes fermés par renvoi des articles L.5211-1 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres à ces syndicats.

Les dispositions relatives au maire et aux adjoints s'appliquent aux syndicats de communes et syndicats mixtes fermés par renvoi des articles L.5211-2 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres à ces syndicats.

Les syndicats mixtes ouverts sont régis par leurs statuts qui peuvent renvoyer aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

**1. Installation des membres du comité syndical**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame ROGER Nicole, doyenne d'âge qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. BERTRAND Aurélien ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du président**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré ..... **13** ..... membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau de vote**

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins : **M. CHARLUTEAU David**  
**M. DOUCET Sylvie**

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque délégué du comité syndical à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>PAOLETTI Jacques</b>	<b>14</b>	<b>Quatorze</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>3</sup>**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du président**

M. Jacques PAOLETTI a été proclamé(e) président et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de Jacques PAOLETTI élu(e) président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

**3.1. Nombre de vice-présidents**

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé, par délibération, le nombre de vice-présidents à trois

**3.2 Election 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin <sup>\*</sup>**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue .....

0  
14  
0  
1  
13  
7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LORGEUX Jean-Yves</u>	<u>13</u>	<u>Treize</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
<sup>\*</sup> Chaque vice-président étant élu individuellement, il conviendra d'ajouter des pages en fonction du nombre à élire.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.4 Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président**

M..... Jean-Yves LORGEUX ..... a été proclamé(e) 1<sup>er</sup> Vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

**3.3. Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

**3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

0  
14  
0  
1  
13  
7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>ROGER Nicole</u>	<u>13</u>	<u>Treize</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.3.3 et 3.3.4 si l'élection a été acquise au premier tour.

**3.3.3 Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3.4 Proclamation de l'élection du 2ème Vice-président**

M. nicole ROGER a été proclamé(e) 2<sup>ème</sup> Vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

**3.4 Election du 3ème Vice-Président**

**3.4.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

0  
 14  
 0  
 1  
 13  
 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>MICROT Karine</u>	<u>13</u>	<u>Treize</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4.2 Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.3.4 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

**3.4.3 Résultats du troisième tour de scrutin <sup>10</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4.3 Proclamation de l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

M.<sup>me</sup> Karine NICHOT a été proclamé(e) 3<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé(e).

**3.5. Proclamation de l'élection des vice-présidents**

Ont été proclamés Vice-présidents et immédiatement installés les candidats suivants :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Jeanny LORGEUX
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Nicole ROGER
- 3<sup>ème</sup> Vice-président : Karine NICHOT

**4. Élection des autres membres du bureau**

Sous la présidence de M. Jacques PAOLETTI élu(e) président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

**4.1. Nombre des autres membres du bureau**

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical a fixé, par délibération, le nombre des autres membres du bureau à zéro

**4.2. Listes de candidats aux fonctions de membres du Bureau**

Le Comité Syndical entérine la proposition du Président. Ainsi, outre le Président et les Vice-présidents, le Président enregistre la candidature des conseillers suivants :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**4.3 Election du 1<sup>er</sup> membre du bureau**

**4.3.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>10</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**4.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>11</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.3.3 Résultats du troisième tour de scrutin <sup>12</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

**4.3.4. Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> membre du bureau**

**M** a été proclamé(e) 1<sup>er</sup> membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

**4.4 Election du 2<sup>ème</sup> membre du bureau**

**4.4.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.4.2 Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>13</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>11</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>12</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
<sup>13</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

**4.4.3 Résultats du troisième tour de scrutin <sup>14</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

M..... a été proclamé(e) 2ème membre du Bureau et a été immédiatement installé(e)

**4.5 Election du 3ème membre du bureau**

**4.5.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.5.2 Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>15</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.5.3 Résultats du troisième tour de scrutin <sup>16</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

M..... a été proclamé(e) 3ème membre du Bureau et a été immédiatement installé(e)

<sup>14</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>15</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>16</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**4.6 Election du 4ème membre du bureau**

**4.6.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.6.2 Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>17</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.6.3 Résultats du troisième tour de scrutin <sup>18</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

M..... a été proclamé(e) 4ème membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

<sup>17</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>18</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**4.7. Proclamation de l'élection des autres membres du bureau**

Ont été proclamés et immédiatement installés les autres membres du bureau suivants

*[Lined area with a large diagonal scribble]*

**4. Observations et réclamations**<sup>19</sup>

NEANT

**5. Clôture du procès-verbal**

4 décembre

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , à ...12... heures, ...00... minutes, en double exemplaire<sup>20</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

*[Signature]*

Le doyen d'âge,

*moger*

Le secrétaire,

*[Signature]*

Les assesseurs,

*[Signature]*

<sup>19</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>20</sup>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre à 17 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

**Etaient présent(e)s :**

**Communauté de communes Val de Cher-Controis**

M. CHARLUTEAU Daniel – M. GIBAUT Patrick – M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François -  
Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques – M. SOMMIER Vincent –

**• Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

M. BERTRAND Aurélien – Mme DOUCET Sylvie–M. LORGEUX Jeanny – M. MARECHAL Bruno –  
Mme ROGER Nicole – M. HERISSET Joël –

**Etaient absent(e)s excusées :** M. BRAULT Jean-Luc - M. SOURIOUX Romain -  
M. VILLANUEVA Yves – M. GARNIER Nicolas

**Absents ayant donné pouvoir :** M. BRAULT Jean-Luc à M. PAOLETTI Jacques -

**Etaient présent(e)s sans voix délibérative :** Mme COCHETON Stella – Mme GOMES RECCHIA Cécile -  
M. LACROIX Eric – M. LEPLARD Michel – M. ROSET Jean-Jacques - M. CHANTIER Gilles – M. RETIF  
Dominique -

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 16
- présents : 13
- votants : 14

**Vote**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation**

20 novembre 2023

**Monsieur BERTRAND Aurélien est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.**

**N°4D23-1**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Le Comité syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-10 et L 5211-12 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 portant création du syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » constitué entre la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et la Communauté de communes Val de Cher-Controis ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité syndical doit disposer au minimum d'un Vice-président et au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif légal du Comité syndical ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité de ses membres présents, décide

**Article 1 :** De fixer à 3 (trois) le nombre de Vice-présidents appelés à siéger au sein du Comité syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Le Controis-en-Sologne, le 5 décembre 2023

Le Président,  
Jacques PAOLETTI

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Et de la publication/notification le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre à 17 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

**Etaient présent(e)s :**

**Communauté de communes Val de Cher-Controis**

M. CHARLUTEAU Daniel – M. GIBault Patrick – M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François -  
Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques – M. SOMMIER Vincent –

**• Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

M. BERTRAND Aurélien – Mme DOUCET Sylvie – M. LORGEUX Jeanny– M. MARECHAL Bruno – Mme  
ROGER Nicole – M. HERISSET Joël –

**Etaient absent(e)s excusés :** M. BRAULT Jean-Luc- M. SOURIOUX Romain - M. VILLANUEVA Yves -  
M. GARNIER Nicolas -

**Absents ayant donné pouvoir :** M. BRAULT Jean-Luc à M. PAOLETTI Jacques -

**Etaient présent(e)s sans voix délibérative :** Mme COCHETON Stella – Mme GOMES RECCHIA Cécile -  
M. LACROIX Eric – M. LEPLARD Michel – M. ROSET Jean-Jacques - M. CHANTIER Gilles – M. RETIF  
Dominique

**Monsieur BERTRAND Aurélien est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.**

**N°4D23-2**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES DE BUREAU**

Le Comité syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-10 et L 5211-12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 portant création du syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » constitué entre la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et la Communauté de communes Val de Cher-Controis ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité de ses membres présents, décide

**Article 1 :** De fixer à 0 (zéro) le nombre de membres de bureau supplémentaires appelés à siéger au sein bureau du Comité syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne.

**Article 2 :** Décide d'inviter le représentant du Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais à toutes les réunions du Comité Syndical du SCOT afin de faciliter toutes les concertations et prise de décisions qui bénéficieront à l'ensemble du périmètre concerné.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

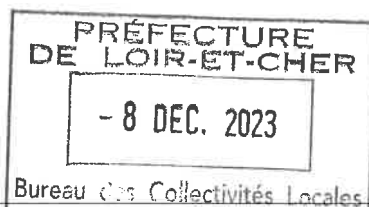
Copie conforme au registre  
Le Controis-en-Sologne, le 5 décembre 2023

Le Président,  
Jacques PAOLETTI

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Et de la publication/notification le





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre à 17 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

**Etaient présent(e)s :**

**Communauté de communes Val de Cher-Controis**

M. CHARLUTEAU Daniel – M. GIBAUT Patrick – M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François -  
Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques – M. SOMMIER Vincent –

**• Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

M. BERTRAND Aurélien – Mme DOUCET Sylvie – M. LORGEUX Jeanny – M. MARECHAL Bruno – Mme  
ROGER Nicole – M. HERISSET Joël –

**Etaient absent(e)s excusées :** M. BRAULT Jean-Luc- M. SOURIOUX Romain- M. VILLANUEVA Yves -  
M. GARNIER Nicolas

**Absents ayant donné pouvoir :** M. BRAULT Jean-Luc à M. PAOLETTI Jacques -

**Etaient présent(e)s sans voix délibérative :** Mme COCHETON Stella – Mme GOMES RECCHIA Cécile -  
M. LACROIX Eric – M. LEPLARD Michel – M. ROSET Jean-Jacques - M. CHANTIER Gilles – M. RETIF  
Dominique -

**Monsieur BERTRAND Aurélien est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.**

**N°4D23-3**

**CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

**Vu** la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article N°2

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local à l'Assemblée.

Il rappelle que les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Les différents points de la charte de l'élu local sont les suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Une obligation pour le maire, le président de la communauté ou de la métropole, dès leur élection, lors de la première réunion, d'informer les élus communaux et intercommunaux de leurs devoirs et de leurs droits Statut de l'élu(e) local(e)
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. «
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Entendu cet exposé, le Comité syndical, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- Adopte la charte de l'élu ci-exposée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Le Controis-en-Sologne, le 5 décembre 2023

Le Président,  
Jacques PAOLETT



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception à la Préfecture

**Et de la publication/notification le**